

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2022**

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration Mme Brigitte MACHARD

Mme Julie DAMERY procuration à M. Philippe PATITUCCI

M. Ilan ANDRES procuration à Mme Françoise CARRERE

Absent: M. Christophe RIGAUD

Un courrier venant du Ministère de l'intérieur a été distribué aux élus, M. le Maire en donne la lecture.

M. le Maire indique que les Piolénçois et Piolénçoises sont solidaires avec le peuple Ukrainien, et que la commune répondra présente.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en soutien au peuple Ukrainien et pour la paix.

Il indique qu'une organisation va être mise en place pour récupérer les adresses des personnes pouvant accueillir des réfugiés.

M. BOUTINOT représentant la liste "Tous unis pour Piolenc" précise que son groupe se joint dans cette démarche, qu'il est regrettable d'avoir appris par voie de presse la position de la commune.

M. BOUTINOT indique, qu'en cas de nécessité, il connaît une traductrice pouvant intervenir.

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 13^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 06 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

19 heures 07 arrivée de M. KOLOMETZ

M. le Maire propose la candidature de M. Guy KOLOMETZ comme secrétaire de séance.

Refus de celui-ci,

M. le Maire propose la candidature de M. Simon BOYER comme secrétaire de séance

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu

Mme SANDRONE indique qu'elle ne valide pas le compte rendu, car l'intégralité des échanges n'a pas été repris.

Elle demande que la phrase « Mme SANDRONE indique qu'ils se sont ligüés contre Piolenc » soit retirée du compte rendu.

Proposition acceptée.

19 heures 12 arrivée de M. ROTICCI

Délibération n°8 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2022, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 21 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois acté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

M. le Maire donne lecture du rapport d'orientation.

M. le Maire demande à Mme la DGS, d'expliquer le panier du Maire.

Elle indique que l'on entend généralement que « l'indice des prix » impacte les budgets des ménages.

Une collectivité n'ayant pas tout à fait les mêmes dépenses, ex : pas de cigarettes, l'on parle ici de panier du Maire, qui représente les dépenses communales.

Elle précise que la crise Ukrainienne va perturber fortement les différentes prévisions.

M. le Maire précise que le compte 012 personnel, intègre chaque année une marge de sécurité.

Il s'arrête sur les services de la cantine, de la crèche et du centre de loisirs.

Il explique l'excédent de la crèche.

Il précise à nouveau que ces services ne sont pas obligatoires

M. CHOPLIN répond que si l'on n'a pas ce type de services, il n'y a plus de commune, et qu'il n'est pas nécessaire de répéter à chaque fois que ces services ne sont pas obligatoires.

M. le Maire indique que 8 personnes ont été malades de la Covid durant une semaine, et que les services ont continué à tourner.

Il indique que les différents protocoles ont impacté le restaurant municipal.

Il continue la lecture en expliquant :

Les loyers, il s'agit des anciens logements des instituteurs.

Redevance carrière, versée par la société Maroncelli, seulement deux communes la touchent, Mondragon et Piolenc, celle-ci est calculée en fonction du tonnage.

Emprunts : il avait été envisagé de contracter un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque postale, pour la réalisation des travaux de l'église, mais après étude, un emprunt de 1 600 000 € était plus intéressant auprès de la banque postale, complété par un prêt relais de 400 000 € contracté auprès de la caisse d'épargne.

Ce prêt relais sera remboursé cette année, après avoir récupéré le montant du FCTVA des travaux réalisés et les subventions versées par la DRAC.

Manon des sources : une estimation des travaux a été réalisée, le montant de la subvention sollicitée auprès de la CCAOP sera calculé sur les prix réels, lors de l'attribution du marché.

Il indique que la Police municipale aura ses propres locaux, avec un vrai poste de police, et un sas d'entrée sécurisé.

Cela sera mieux qu'actuellement

Les barrières VAUBAN actuellement en place devant les écoles seront remplacées par des bornes escamotables qui resteront en place, lors d'épisode venteux.

Une consultation va être lancée pour l'acquisition de barrières anti bélier (barrière garantie à vie).

Les Bories : Grand Delta Habitat a créé la défense incendie dans le lotissement. La commune doit installer 3 bornes incendie et tracer la piste DFCI dans les bois.

M. CHOPLIN demande si dans la liste des travaux envisagés, il y a un ordre de priorité.

M. le Maire répond que si cela est possible, tout sera réalisé.

M. CHOPLIN indique que le préau est une priorité.

M. le Maire répond qu'il est budgété, jusqu'à présent nous avons fait ce qui était écrit.

Délibération n°9 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPÉRATION VILLAS LAUZES II AU CRÉPON NORD

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127733 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Piolenc accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **201 500,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **127733**, constitué de **1** ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire demande à M. FRANCOIS, Directeur financier de la Société Grand Delta Habitat de donner des explications sur les garanties d'emprunts.

Celui-ci précise que la société réalise des logements sociaux depuis 40 à 60 ans.

Il indique qu'une la garantie d'emprunt accordée par la commune pour les 31 villas Lauzes II, permet à la société de réaliser une économie de 66 000 €.

Il indique au conseil municipal que les garanties ne seront pas actionnées, car la société est le 30ème bailleur de France, qu'elle a une note financière de A+, et qu'il n'y a pas de faillite de bailleurs sociaux. M. BOUTINOT précise qu'il connaît très bien la société Grand Delta Habitat, que cette société est dynamique et qu'elle est bien implantée.

M. le Maire indique que la demande de garantie d'emprunts avait été faite l'année passée.

La commune n'avait pas répondu positivement, car certains engagements n'étaient pas respectés, (débroussaillage et abris bus).

Aujourd'hui, ces problèmes étant réglés, la question peut être soumise au conseil municipal.

Lors de la première tranche des Lauzes I, l'accord de la garantie d'emprunt a permis une attribution plus importante de logements sociaux.

Sur les 10 premiers logements, 8 ont été attribués par la commune.

M. BOUTINOT indique que suite à son interpellation par Mme CARRERE sur différentes malfaçons, il est intervenu auprès du Président de Grand Delta Habitat, afin de régler ces problèmes.

M. FLORES indique, qu'il s'agit de négociations avec Grand Delta Habitat.

Mme SANDRONE demande combien il y eu de logements sociaux sur la première tranche.

M. le Maire répond 10 et 8 pour Piolenc.

Mme SANDRONE et pour l'autre ?

M. le Maire répond qu'il y a deux bâtiments avec en tout 32 logements de GDH pour le Jardin d'Emma.

Mme SANDRONE indique, qu'il serait bien de savoir combien de logements pourront être attribués.

M. le Maire, précise que ceux-ci ne sont actuellement pas construits.

M. FRANCOIS précise que les garanties d'emprunts sont obtenues en début de chantier.

M. le Maire rappelle les démarches à faire pour s'inscrire et savoir si l'on est éligible au logement social. Sont pris en compte, les ressources, la taille du logement et le nombre de personnes au sein de la famille, puis un passage en commission est effectué.

M. BOUTINOT indique que la loi Dufflot 95, permet une minoration ou une majoration des APL selon la taille du logement et le montant des revenus.

M. FLORES demande quand a lieu cette commission d'attribution.

Mme CARRERE répond qu'une commission s'est tenue mardi dernier avec un autre bailleur social. 3 logements ont été attribués.

M. FLORES demande si les élus de l'opposition peuvent y participer.

M. le Maire répond positivement.

Mme CARRERE précise que le choix est déjà fait à l'avance, mais les intervenants essaient « de placer » des Piolénçois.

Elle indique que M. le Préfet peut imposer des personnes au titre du contingent.

M. BOUTINOT rajoute comme le Département.

Mme VAUDRON demande quand se réunira la prochaine commission.

M. le Maire répond en juillet.

M. BOUTINOT demande la possibilité d'être informé de la date choisie.

M. le Maire répond : Oui

Mme CARRERE précise que les personnes ne visitent pas l'appartement avant d'en prendre possession.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°10 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPÉRATION VILLAS LAUZES II AU CRÉPON NORD

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 127743 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Piolenc accorde sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 093 635,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **127743**, constitué de **3** lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPÉRATION VILLAS LAUZES II AU CRÉPON NORD

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127746 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Piolenc accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 294 968,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **127746**, constitué de **4** lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°12 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la construction de l'immeuble Manon des Sources, un espace de 500m² a été rétrocédé à la commune permettant ainsi l'aménagement d'un réfectoire pour les élèves de l'école Joliot Curie, ainsi que la création des bureaux pour la Police municipale.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCAOP, puisque ce projet n'entre pas dans le champ des compétences exercées par celle-ci.

Il est à noter que l'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le taux de celui-ci est de 50% à valoir sur le montant hors taxe du projet.

Les travaux envisagés ainsi que le mobilier nécessaire pour terminer ces deux projets, s'élèveraient à environ 300 000 € HT pour l'un et 100 000 € HT pour l'autre.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la sollicitation auprès de la CCAOP d'un fond de concours dans le cadre des travaux d'aménagement et d'ameublement du futur réfectoire de l'école Joliot Curie et de la création des bureaux de la Police municipale,

Précise que le taux de celui-ci est de 50% du montant hors taxe du projet,

Prend acte que le montant estimatif de celui-ci s'élèverait à environ 400 000 € HT, ce qui permettrait de bénéficier d'une aide de 200 000 €,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. FLORES indique qu'il y a un glissement sémantique hier résidence-séniors aujourd'hui immeuble Manon des Sources.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°13 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE LA ROCANTINE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil départemental du Vaucluse est un partenaire privilégié des communes pour développer le territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants.

Les communes de plus de 5 000 habitants devront présenter des projets portant sur des thématiques spécifiques.

Le conseil départemental aidera à hauteur de 40% du montant HT de la dépense subventionnable à justifier.

La commune dans sa politique tournée vers les énergies vertes, a décidé d'intervenir sur la toiture de l'école de la Rocantine et permettre ainsi une amélioration thermique sur la reprise de l'isolation.

L'estimation des travaux est d'environ 80 000 € HT.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant d'environ 40% du montant HT de la dépense subventionnable, soit environ 32 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la sollicitation auprès du conseil départemental du Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) d'une subvention, concernant les travaux de mise en place d'une toiture écologique à l'école de la Rocantine.

Ces travaux entrant dans la politique de transition énergétique, le projet est subventionnable à hauteur de 40% du montant hors taxe de celui-ci.

Note qu'avec une estimation des travaux de 80 000 € HT, le montant de la subvention est de 32 000 €. Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. le Maire précise que le groupe scolaire a été construit en 1995, que les normes étaient différentes. Il n'y a qu'une simple isolation, quand le mistral souffle, les plaques se soulèvent.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PAYAN

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil départemental du Vaucluse est un partenaire privilégié des communes pour développer le territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants.

Les communes de plus de 5 000 habitants devront présenter des projets portant sur des thématiques spécifiques.

Le conseil départemental aidera à hauteur de 40% du montant HT de la dépense subventionnable à justifier.

Dans le cadre du passage sur notre Commune de la Via Rhôna, piste cyclable d'envergure reliant le lac Léman à la Méditerranée, le conseil municipal a souhaité la relier au centre village afin de permettre à tous un nouveau mode de déplacement plus doux et respectueux de l'environnement.

C'est tout naturellement, qu'il convient aujourd'hui de proposer au conseil municipal l'aménagement de la place Payan située au début de la route des Mians.

Cet aménagement entre dans le cadre du projet mobilité durable, porté par le CDST.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental, une subvention de 40% du montant HT du projet d'aménagement de cette place en partenariat avec la CCAOP, afin de permettre un accueil des personnes utilisant la Via Rhôna et apportant un espace de détente pour les Piolénçois et un espace de repos agréable aux cyclistes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Une subvention supplémentaire de 10% peut-être sollicitée au titre de la participation au développement durable dans le cadre de l'opération en faveur des déplacements durables.

En effet, l'opération d'aménagement de la place Payan, dans la continuité du schéma vélo, permettra une prise en charge des personnes utilisant ce mode de transport, par la création d'emplacements réservés à ce moyen de locomotion.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant d'environ 40% du montant HT de la dépense subventionnable dans le cadre du projet mobilité durable,

Il est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant d'environ 10% du montant HT de la dépense subventionnable dans le cadre de l'opération en faveur des déplacements durables.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la sollicitation auprès du conseil départemental du Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) d'une subvention, concernant les travaux de l'aménagement de la place Payan située au début de la route des Mians,

Précise que ces travaux entrent dans le cadre du projet mobilité durable,

Indique que le projet est subventionnable à hauteur de 40% du montant hors taxe de celui-ci.

Note qu'avec une estimation des travaux à 100 000 € HT, le montant de la subvention s'élève à 40 000 €.

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention supplémentaire d'un montant d'environ 10% du montant HT de la dépense subventionnable dans le cadre de l'opération en faveur des déplacements durables,

Indique que le montant de la subvention est de 10 000 €.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes.

M. FLORES demande si l'on peut espérer une réunion de la commission travaux.

M. Le Maire répond affirmativement.

M. CHOPLIN : 100 000 € cela va servir à une petite bâtisse.

Mme la DGS répond que c'est la CCAOP qui va prendre en charge la réalisation du bâtiment « Point Info », puisqu'elle à la compétence tourisme

La commune va réaliser le reste, voirie, trottoirs, etc.....

Mme SANDRONE demande si c'est assez grand pour faire tout cela.

M. le Maire précise que les containers vont être déplacés par la CCAOP.

Mme SANDRONE demande la transmission du projet lorsque celui-ci serait réalisé.

M. le Maire répond positivement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°15 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil départemental du Vaucluse est un partenaire privilégié des communes pour développer le territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants.

Les communes de plus de 5 000 habitants devront présenter des projets portant sur des thématiques spécifiques.

Le conseil départemental aidera à hauteur de 40% du montant HT de la dépense subventionnable à justifier.

Afin de permettre aux Piolénçois de pouvoir profiter de la marche, en toute sécurité, la commune a décidé d'engager certains travaux de piétonnisation.

Ces travaux permettront une sécurité accrue des piétons empruntant certaines voiries de la commune et permettront l'agrément de certaines promenades.

Les voiries entrant dans ce programme sont :

Le chemin de l'Hippodrome pour un montant de travaux estimé 100 000 € HT,

La descente piétons du Muraïe pour un montant des travaux estimé à 20 000 € HT,

L'avenue Henri Fabre pour un montant des travaux estimé à 150 000 € HT.

Le montant estimé de cette opération s'élèverait à la somme d'environ 270 000 € HT.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant d'environ 40% du montant HT de la dépense subventionnable, soit environ 108 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la sollicitation auprès du conseil départemental du Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) d'une subvention, concernant les travaux de piétonnisation de certaines voiries de la commune.

Note que ces travaux entrent dans le cadre de mobilité durable, le projet est subventionnable à hauteur de 40% du montant hors taxe de celui-ci.

Note qu'avec une estimation des travaux de 270 000 € HT, le montant de la subvention s'élève à 108 000 €.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. CHOPLIN demande où vont être réalisés ces travaux de piétonnisation.

M. le Maire, répond avenue Henri Fabre, après le giratoire jusqu'aux Portes de village (abris bus).

M. BOUTINOT signale en effet, qu'il y avait une incohérence de limitation de vitesse, et qu'il est tout à fait d'accord avec ce projet.

M. CHOPLIN demande si les deux côtés vont être faits.

M. le Maire précise un seul, en prolongement de chez M. RAOUX.

M. CHOPLIN demande si l'enfouissement des lignes va continuer.

M. le Maire indique que la demande sera faite, et que nous mettrons le temps nécessaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°16 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) POUR L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil départemental du Vaucluse est un partenaire privilégié des communes pour développer le territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants.

Les communes de plus de 5 000 habitants devront présenter des projets portant sur des thématiques spécifiques.

Le conseil départemental aidera à hauteur de 40% du montant HT de la dépense subventionnable à justifier.

La commune dans le cadre de sa politique écologique, et sa mobilisation pour permettre une meilleure alimentation des Piolénçois a décidé la création de jardins familiaux.

Ce projet de transition énergétique entre dans les thématiques de la CDST.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du conseil départemental pour solliciter cette subvention.

Cette subvention d'un montant de 40% des travaux HT, permettra la réalisation de cabanons, de clôture et l'irrigation de ces jardins.

Le montant estimé de ce projet s'élève à 55 000 € HT.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la sollicitation auprès du conseil départemental du Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) d'une subvention, concernant la création de jardins familiaux,

Note que ce projet entrant dans le cadre de la transition énergétique, est subventionnable à hauteur de 40% du montant hors taxe de celui-ci.

Note qu'avec une estimation des travaux à 55 000 € HT, le montant de la subvention s'élève à 22 000 €.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. BOUTINOT demande combien il va y avoir de parcelles.

M. le Maire explique que lors de la création du lotissement au chemin des chasseurs, le lotisseur à une obligation de compensation par un doublement des surfaces imperméables couvertes (toitures, voirie etc...)

Ce projet est actuellement en gestation.

Je vous conseille d'aller sur internet, il y a de jolis projets de jardins.

Mme VAUDRON demande qui sera éligible.

M. le Maire précise que les critères existent.

Mme SANDRONE demande si une cotisation devra être versée par ces personnes.

M. le Maire indique que la cotisation sera minimum.

Que ces aspects seront définis en temps utile.

M. BOUTINOT relève que cela était dans leur programme.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°17 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L'Etat est un partenaire privilégié des communes pour développer le territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants. C'est pourquoi un contrat de relance et de transition écologique dit CRTE a été signé.

La commune a initié depuis deux ans une analyse de ses bâtiments publics en particulier du point de vue de leur consommation énergétique. Ainsi, dans la perspective d'une application du décret tertiaire issu de la loi ELAN, la commune a entendu privilégier ses deux bâtiments de plus de 900 m² à savoir l'école de la Rocantine et l'espace Acampado. Une étude concernant leur toiture a permis de relever des problèmes d'étanchéité ; de même, leur isolation n'est pas performante.

C'est ainsi que la commune entend profiter de l'aide de l'Etat par la sollicitation de la DSIL pour procéder à ces travaux d'amélioration thermique dans les deux ans qui viennent.

A l'été 2022, seront réalisés les travaux concernant la Rocantine ; en 2023, et après la réalisation d'une étude thermique plus poussée, les travaux de l'espace Acampado seront initiés.

C'est pourquoi ce projet global est présenté en deux tranches fonctionnelles telles que suit :

Année 2022 : travaux école de la Rocantine pour un montant de travaux de 80 000 euros HT et une DSIL sollicitée de 50% soit 40 000 euros.

2023 : travaux espace Acampado pour un montant de 150 000 euros HT et une DSIL sollicitée de 50% soit 75 000 euros.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la DSIL d'un montant d'environ 50% du montant HT de la dépense subventionnable, soit pour la première tranche 40 000 €.

Le conseil municipal est amené à approuver le plan de financement tel que suit pour le projet global :

Montant des travaux estimés de 230 000 euros HT

Subvention (DSIL) sollicitée au taux de 50% de 115 000 euros

Autofinancement communal de 115 000 euros

Le conseil municipal est amené à approuver le plan de financement de la première tranche fonctionnelle qui sera réalisée en 2022 soit :

Montant des travaux estimés (école de la Rocantine) : 80 000 euros

Subvention (DSIL) sollicitée à 50% de 40 000 euros

Autofinancement communal de 40 000 euros

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet.

M. BOUTINOT indique que le montant estimé des travaux de la Rocantine a été fait avec une certaine précision, suite à une étude thermique.

Il indique qu'en ce qui concerne le bâtiment de l'Acampado, il demande si une étude plus poussée va être réalisée.

Il trouve que l'estimation est minorée, surtout si une isolation est faite par l'extérieur.

M. le Maire précise qu'un expert est monté dans les combles, et a estimé le montant des travaux.

M. BOUTINOT demande s'il est possible d'avoir la communication des rapports thermiques.

M. le Maire répond affirmativement.

M. FLORES demande, si avec un montant des travaux supérieur à 100 000 €, la commission sera réunie.

M. le Maire donne une réponse positive.

M. FLORES revient sur le fait que nous faisons une demande de subvention sur un projet global, aujourd'hui, et qu'il y a un manque de clarté dans ces projets.

M. le Maire indique que si la demande de subvention est faite aujourd'hui, les travaux peuvent être commencés dans les 2 ans.

Il prend par exemple le futur préau de l'école Marcel Pagnol, il n'y a pas eu de consultation pour l'instant, trois prix ont été pris sur internet pour une dimension de préau de 150m². Pour un montant d'environ 90 000 €, mais aucune entreprise n'a été choisie, le coût pourra être supérieur ou moindre.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°18 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION FORESTIÈRE

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Par délibération n° 36 du 17 juin 2020, ont été élus par 19 voix, M. Patrick PICHON délégué titulaire, et Mme Céline GASBARRE, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière.

Après, démission de Mme Céline GASBARRE, il convient de nommer à nouveau une déléguée suppléante amenée à siéger au sein de ce syndicat.

La candidature de Mme TOUCHARD est proposée.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la candidature de Mme Sophie TOUCHARD,

Vote :

23 voix pour

5 abstentions.

La nomination de Mme TOUCHARD en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière.

M. BOUTINOT indique que le groupe d'opposition s'abstiendra pour ce vote, car son avis n'a pas été sollicité.

**M. le Maire indique que Mme Touchard a été choisie en remplacement de Mme Gasbarre.
Mme la DGS indique qu'il n'y a pas besoin de délibérer lors de la nomination d'un nouvel élu remplaçant un démissionnaire au sein des commissions, cela est automatique.
En revanche, une délibération doit être prise pour la représentation de la commune au sein d'un syndicat.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions : 5 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM BOUTINOT, CHOPLIN)

Majorité

Délibération n°19 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE RELATIVE À LA CONSERVATION DES OBJETS ARCHÉOLOGIQUES CONSERVÉS PAR M. DEVALQUE ET PAR L'ÉTAT

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le conseil municipal est amené à annuler la procédure rédigée et signée en date du 23 janvier 2020, entre la Direction régionale des affaires culturelles, M. Christian DEVALQUE, M. le Maire de Piolenc en l'étude de Maître Delphine PANAYE, concernant la conservation des objets archéologiques conservés dans un local appartenant à M. DEVALQUE.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte indiquant que :

- les objets archéologiques, confiés par l'Etat à la responsabilité de M. Christian DEVALQUE dans un local sis sur sa propriété, seront au décès de celui-ci transférés à la Commune de Piolenc, ceci en lien avec les services de l'Etat.

-les objets métalliques restaurés et actuellement conservés par les services de l'Etat devront être exposés dans un bâtiment communal de Piolenc, lieu de leur découverte, conservés sous vitrine(s) sécurisée(s) pour assurer leur pérennité et sous contrôle de services de l'Etat.

M. DEVALQUE remettra à la ville de Piolenc l'aureus lorsque les vitrines seront en place.

La commune de Piolenc s'engage à ouvrir l'exposition au public, a minima pour les journées du Patrimoine.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à signer l'acte permettant la conservation des différents objets détenus tant par M. DEVALQUE que par les services de l'Etat.

M. ROTICCI indique qu'il ne veut pas lire la délibération, mais souhaite donner lecture de la convention signée avec M. DELESTRE.

Il donne lecture de la convention.

M. le Maire, indique qu'il ne voit pas de différence,

Mme SANDRONE précise qu'il manque au début « La référence au code du patrimoine ».

Après discussion, M. ROTICCI donne lecture de la délibération.

M. ROTICCI indique que « les services ne font pas ce qu'on leur dit ! ».

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. le Maire répond aux questions posées par l'opposition Tous unis pour Piolenc

1 Au regard de la recrudescence des incivilités au cimetière, pouvez vous nous préciser les actions que vous allez mettre en place.

Les devis comparatifs de réparation du portail sont en cours. Il est en réflexion de lancer un dossier en lien avec la préfecture pour élargir notre système ou éventuellement pouvoir déplacer la caméra dite mobile

M. le Maire indique qu'il a interpellé le Colonel de Gendarmerie sur les vols au cimetière, tant après des obsèques qu'au moment de la Toussaint.

Il précise que les gendarmes sont sur une piste

IL indique que positionner une caméra fixe n'est pas valable.

La mise en place d'une caméra nomade durant un laps de temps choisi.

Son enregistrement peut-être d'une semaine.

M. BOUTINOT demande si elle peut enregistrer nuit et jour.

M. le Maire répond affirmativement.

M. BOUTINOT revient sur le portail du cimetière.

Mme la DGS répond que les devis sont en cours d'analyse.

2 Toujours dans le domaine de la sécurité, pouvez vous nous donner un état du fonctionnement du système de vidéo surveillance de la commune ?

Existe-t-il un contrat de maintenance, si oui pouvez nous transmettre les rapports annuels de contrôle.

Le système de vidéo surveillance est contrôlé par la société installatrice avec qui nous avons un contrat d'entretien (société EYRIMA ex SOGETREL)

M PALOMBA regarde de comparer les prestataires

Mme la DGS indique qu'en cas de besoin, la Société est contactée à l'aide de tickets pour ce qui concerne la maintenance préventive.

3 Ou en sommes nous de l'affaire Morsi ?

Maitre SINDRES s'occupe personnellement de cette affaire (entretien téléphonique)

Il va à nouveau porter plainte au nom de la commune espérant en cela demander une inflexion de la décision de classement sans suite du procureur

Si tel n'était pas le cas, il demandera la nomination d'un juge d'instruction telle que le permet la dernière délibération du CM.

Mme SANDRONE indique que lors de son rendez-vous avec M. le Maire, celui-ci, lui a dit qu'il allait convoquer les anciens propriétaires et l'agence.

Elle demande pourquoi, lancer une action avec l'argent de la commune, c'est gaspiller celui-ci, alors que nous en sommes garants.

M. le Maire précise, qu'il ne veut pas se charger de l'enquête, Maître SINDRES va reprendre lui-même la procédure.

M. FLORES indique qu'il est regrettable de revenir sur la procédure, un accord amiable serait une bonne chose.

M. le Maire répond : je ne prends pas la responsabilité de juger.

4 Lors du dernier conseil vous nous avez précisé ne pas connaître les motivations concernant le départ d'un policier municipal, avez-vous d'autres informations ou confirmez vous vos dires de la dernière séance du conseil.

Nous avons été informés le 28 février, par courrier, d'un recours contentieux contre la commune introduit par M BASTET par l'entremise d'un avocat

Ce recours sera donc étudié dans les mois qui viennent si besoin avec le concours de notre avocat

Il est ici précisé que M BASTET n'a jamais sollicité de rendez vous à ce sujet et ne nous a pas informé de ses intentions mise à part le courrier de demande de mutation.

M. le Maire indique que les questions sur son départ peuvent être directement posées à M. BASTET. Il indique que lorsqu'une personne veut partir, il faut la laisser faire, qu'il ne fera pas de surenchères. Je gère aussi l'argent du contribuable.

Mme VAUDRON demande si les engagements pris auprès de ce monsieur ont bien été respectés.

M. FLORES indique que l'on peut donner une prime en fin d'année.

Mme SANDRONE demande si les primes promises ont bien été données.

5 Dans le but d'améliorer les débats lors des conseils, nous vous demandons de bien vouloir étudier la possibilité d'équiper les salles servant aux conseils d'une sonorisation digne de ce nom.

M. le Maire indique que micro et haut-parleur sont en réflexion

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°04 : Convention entre la Mairie de Piolenc et ENEDIS Analyse d'impact d'un projet en BT et/ou en HTA

Décision n°05 : Contrat de cession Association QDB (Que Du Bonheur) représentation Brassens inconnu, méconnu

Décision n°06 : Avenant Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour la structure EAJE « Gribouillis » Prestation de service.

Décision n°07 : Convention avec La COMPAGNIE Les Granouilletts.

M. BOUTINOT a demandé l'autorisation de prendre la parole en fin de conseil afin de clore le dossier du mois de décembre portant sur une suspicion de prise illégale d'intérêt dans le cadre de son mandat de Président de la CAF, lors de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Il donne lecture de quelques propos de droit enseigner à l'université.

Je vais commencer mon propos par rappeler le célèbre adage, normalement connu de tous, « Nul n'est censé ignorer la loi ». En effet, nos lois sont complexes, et c'est pour cela que le droit est enseigné à l'université. Je n'ai pas fait des études de droit, mais je peux avoir la prétention d'être un citoyen curieux et averti, qui réfléchit avant de parler.

(Je vous rassure, je n'ai pas moi-même rédigé ce texte seul).

Je ne vais pas préciser les contours de la notion de prise illégale d'intérêt au vu de la réponse détaillée rendue par le service juridique de la CAF, mais plutôt celle de l'infraction de diffamation.

La diffamation, prévue et réprimée aux articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, consiste en « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* ». A cet effet, l'allégation peut être faite sous une forme déguisée, dubitative, ou peut encore être seulement insinuée.

La Cour de cassation a pu préciser, par un arrêt de la première chambre civile en date du 3 novembre 2016, que les allégations ou imputations sont considérées comme portant atteinte à l'honneur lorsque le fait énoncé suscite « *une réprobation générale, que le fait soit prohibé par la loi ou considéré comme d'évidence contraire à la représentation communément admise de la morale* ».

Par conséquent, l'appréciation de l'existence d'une atteinte portée à l'honneur ou à la considération doit ainsi s'effectuer, *in abstracto*, c'est-à-dire au regard d'une conception communément partagée de l'honneur et de la considération et de ce qui est susceptible de les ternir.

Or, puisque la caractérisation de l'atteinte à l'honneur ou à la considération s'apprécie *in abstracto*, il devient parfaitement établi que la personne ayant formulé ladite allégation ou imputation ne pouvait

ignorer la portée de ses propos. Il est par conséquent peu vraisemblable que la diffamation ne soit pas réalisée avec la conscience et la volonté de préjudicier autrui.

Aussi, il ressort de la septième page du PV, je cite « *M. VIDAL indique une suspicion de prise illégale d'intérêts notamment sur le fait que M. Boutinot est président de la CAF (...), c'est une prise d'intérêts par rapport à la notion de surveillance, pas par rapport à la notion d'argent* ».

Dès lors, l'infraction de diffamation est parfaitement caractérisée, et je serai parfaitement fondé à déposer plainte puisque le délai de prescription n'est pas écoulé.

Néanmoins, dans l'intérêt du village, je ne relèverai pas cette erreur pour, cette fois-ci tout du moins, car d'une part, je ne souhaite pas faire perdre de l'argent à la commune, et d'autre part, j'aimerais qu'à l'avenir, les sujets abordés lors du conseil municipal concernent uniquement l'intérêt de la Commune.

Quant il y a des interrogations juridiques, je vous conseille de vous renseigner auprès des personnes et instances compétentes pour éviter cette perte de temps inutile.

Je vous remercie.

M. VIDAL intervient et indique qu'il veut mettre un peu d'ordre et de sens à cette histoire.

Il précise que les textes sont très intéressants, et que l'article est paru dans le journal des maires.

Ce que j'ai dit au conseil communautaire a été enregistré, j'ai eu des réponses de la part de M. Prouteau et M. Merle.

Je voulais par politesse, en conseil, vous indiquer mes propos.

Vous pouvez jouer les grands seigneurs et porter plainte.

Si, j'avais voulu tenir des propos diffamatoires à votre encontre, je m'y serai pris différemment, je ne vous aurai pas tenu informé des propos que j'avais tenus.

Il faut respecter les points de détail.

Vous faites ce que vous voulez.

M. le Maire intervient et indique, qu'il a posé la question en conseil communautaire, comme moi j'ai posé la question sur M. Merle pour la mission locale.

M. VIDAL Indique que lors d'une séance du conseil municipal, on s'exprime, on évoque ses incertitudes.... Si à chaque fois il y a le couperet d'une diffamation

Je ne veux pas vous être redevable, faites-vous plaisir.

M. BOUTINOT précise à nouveau, que cela n'est pas son intention.

M. VIDAL intervient : vous vous êtes auto proclamé prof de droit.

Mme SANDRONE Ce n'est pas la peine de remettre tout cela sur le tapis

De la faire devant tout le monde.

Vous ne deviez l'information qu'à la personne concernée.

Intervention de M. PICHON : Pour compléter une information donnée lors de la réunion de quartier :

Concernant les OLD : les personnes ont bien le droit de brûler, mais il y a des périodes de brûlage, il faut aller sur le site internet pour les connaître.

M. BOUTINOT précise que le compte rendu a été très bien repris, et qu'il l'a transmis à la CAF et à des personnes qui connaissent le droit.

Il précise que c'est la première fois qu'il intervient sur ce domaine.

M. VIDAL indique : si à chaque question, ça en arrive à un débat déplorable, il n'y aura plus de débat.

M. le Maire lève la séance à 21 heures 25